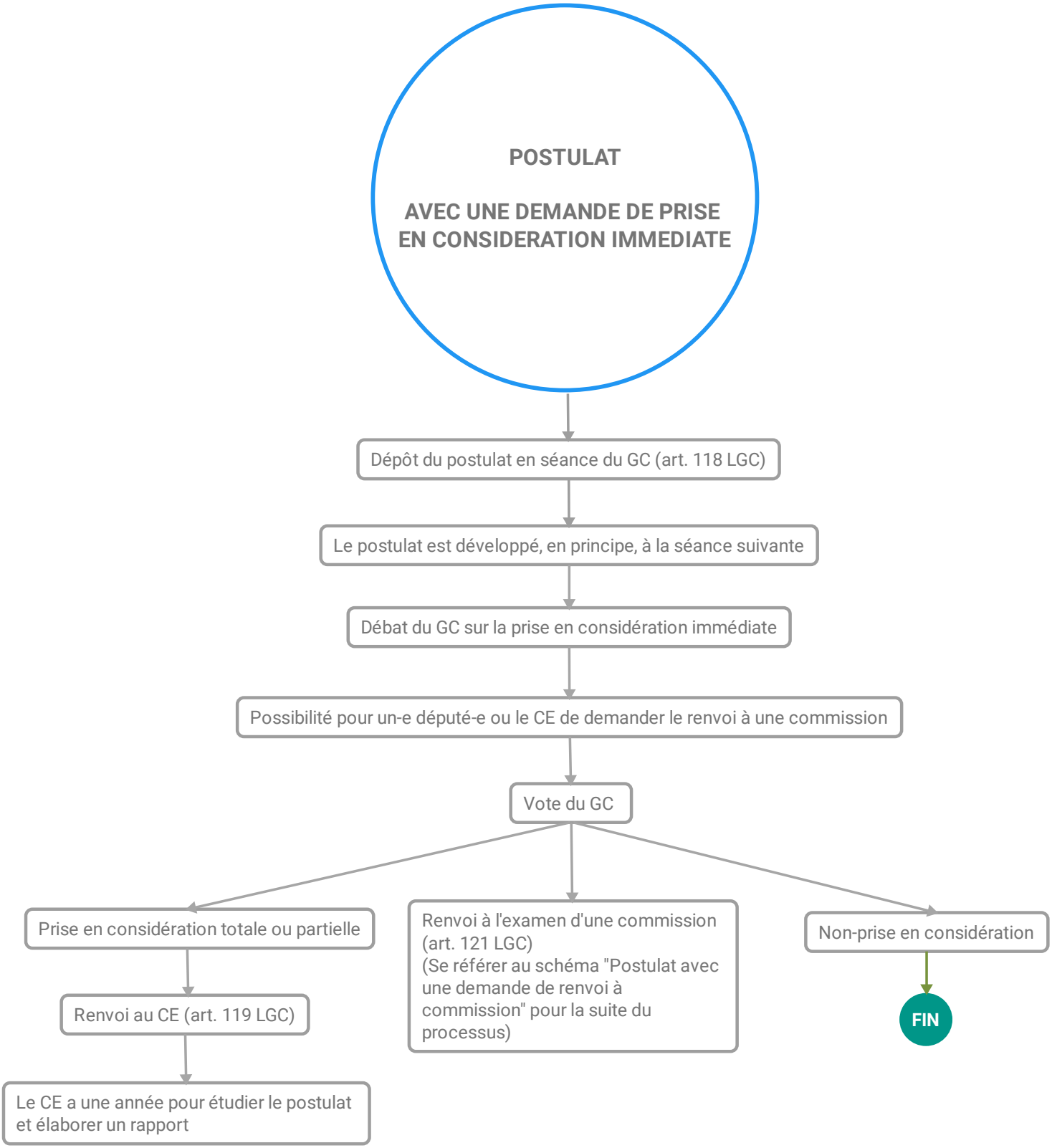
POSTULAT
AVEC UNE DEMANDE DE PRISE EN CONSIDERATION IMMEDIATE
Dépôt du postulat en séance du GC (art. 118 LGC)
Le postulat est développé, en principe, à la séance suivante
Débat du GC sur la prise en considération immédiate
Possibilité pour un-e député-e ou le CE de demander le renvoi à une commission
Vote du GC
Prise en considération totale ou partielle
Renvoi au CE (art. 119 LGC)
Le CE a une année pour étudier le postulat et élaborer un rapport
Renvoi à l'examen d'une commission (art. 121 LGC) (Se référer au schéma "Postulat avec une demande de renvoi à commission" pour la suite du processus)
Non-prise en considération
FIN